



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heritiers

Question écrite n° 48585

Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que, pour la liquidation de successions dont certains héritiers paraissent inconnus, le notaire fait appel aux services d'un généalogiste, sans qu'il soit avéré qu'il n'aurait pu, par des diligences personnelles normales, obtenir les renseignements permettant leur identification. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de renforcer le contrôle de telles initiatives, soit en soumettant l'appel au généalogiste à l'accord préalable des héritiers déjà connus, soit en organisant, de manière parallèle à ce que prévoit la loi du 9 juillet 1991 pour la recherche de renseignements sur les débiteurs, l'intervention du procureur de la République.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48585

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 911